ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 17/2009

TITRE :	Groupe de travail des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations
OBJET :	Développement social
PROPOSEUR(E) :	Lyle Sayers, Chef, Première Nation de Garden River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	Wayne Christian, Chef, Kukpi7, Première Nation de Splatsin, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. Notre droit et responsabilité inhérents protégés par la Constitution de gouverner nos propres familles et de veiller sur leur sécurité et leur bien-être sont aussi un principe protégé par les articles 3, 4 et 14 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et qu'ils ont été bafoués par la politique de retrait, d'assimilation et de séparation de la Couronne consistant à retirer des enfants des Premières Nations à leurs familles et communautés autochtones d'origine;

B. Pour neutraliser de telles politiques d'assimilation, les Chefs en assemblée demandent une planification stratégique interrégionale sur la gouvernance par la mise sur pied un groupe de travail des Chefs spécialisé et apolitique dont la mission sera de faire valoir les besoins de cette génération d'enfants perdus;

C. Tous les enfants d'ascendance des Premières Nations qui sont placés sous la tutelle de l'État au Canada demeurent très dépendants des divers modèles de collecte de données et continuent d'être brimés par les bureaucraties fédérale et provinciales, dont les méthodes sont encore profondément fondées sur l'arrestation, le retrait et la séparation;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

D. Ces bureaucraties fédérale et provinciales commencent à peine à disparaître à la suite des excuses du gouvernement fédéral de juin 2008, qui ont révélé les souffrances héritées de la période des pensionnats indiens;

E. Les bureaucraties fédérale et provinciales doivent encore pleinement reconnaître, tant au niveau politique qu'institutionnel et législatif, que les Chefs en assemblée sont la voix en matière de gouvernance de tous les enfants des Premières Nations placés sous la tutelle de l'État;

F. Les Chefs en assemblée détiennent, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle*, le pouvoir encore non exercé de décréter une loi nationale sur le bien-être de l'enfance et de la famille des Premières Nations, qui serait destinée à protéger les enfants d'ascendance des Premières Nations confiés aux agences de services à l'enfance et à la famille.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Confirment que les dirigeants des Premières Nations n'ont besoin d'aucune politique fédérale ou provinciale d'orientation pour faire progresser toutes les Premières Nations selon leurs droits et responsabilités inhérents protégés par la Constitution, cela indépendamment du lieu de résidence ou du « statut en vertu de la *Loi sur les Indiens* ».

2. Soutiennent le rétablissement des activités du Groupe de travail des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille (mis sur pied à la suite de l'adoption de la résolution n° 23 à l'AGA de 2004), dont le mandat est de donner des conseils en matière de planification stratégique concernant tous les enfants confiés aux services à l'enfance et à la famille, cela indépendamment du statut ou du lieu de résidence.

3. Encouragent le Groupe de travail des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille à étudier la possibilité de mettre sur pied un organisme de gouvernance des Premières Nations à l'intention de toutes les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, qui sera chargé de discuter de toutes les questions pertinentes liées au bien-être des enfants des Premières Nations, entre autres de la mise au point d'un mécanisme de comptage des enfants des Premières Nations placés sous la tutelle de l'État. Ils encouragent aussi le Groupe de travail des Chefs sur les services à l'enfance et à la famille à demander l'élaboration d'une politique et la tenue d'un examen juridique pour aborder les questions interrégionales connexes.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL